

De quoi s'agit-il ?

Le forfait “Mobilité durable” constitue un remboursement forfaitaire des frais de transport pour vos déplacements entre le domicile-travail lorsqu’ils sont effectués à vélo ou en covoiturage.



Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement partiel de vos titres de transport public.



Contactez-nous

Vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines, pour toute demande ou information complémentaire.

05 59 92 50 74

secretariat.drh@ch-pau.fr
 paie@ch-pau.fr

Vous avez également la possibilité de vous déplacer et de rencontrer les Ressources Humaines :

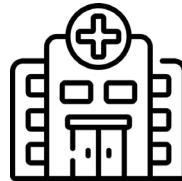
Tous les après-midis de 13h30 à 16h30
au 2^{ème} étage du Bâtiment Médico-Administratif

Forfait Mobilité Durable



Qui est concerné ?

Le “**Forfait Mobilité Durable**” est accessible à tous les professionnels exerçant au Centre Hospitalier de Pau, à condition de remplir les critères d'éligibilité.



Conditions à remplir

Vous effectuez vos trajets “**domicile-travail**” en vélo ou en covoiturage au moins 30 jours par an. Vous pouvez bénéficier de :

- **100€** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **30 et 59 jours** ;
- **200€** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **60 et 99 jours** ;
- **300€** lorsque le nombre de déplacements est de plus de **100 jours**.



Montant

Le montant maximal fixé à

300 € par an



Le forfait mobilité durable est exonéré d'impôt sur le revenu pour les professionnels du Centre Hospitalier de Pau.



Les démarches à effectuer

Avant le **31 décembre de l'année**, vous devez fournir à la Direction des Ressources Humaines ou la Direction des Affaires Médicales :

- **Le formulaire de demande**
- **Les justificatifs demandés** dont :
 - L'attestation sur l'honneur
 - La facture (à fournir pour le vélo)

Disponibles sur le portail INTRANET

